

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/1622 DU 2/12/1983
/MPS/DGTFP/DFP/2103

Portant révision de la situation administrative de Monsieur OLONDO Jean-Baptiste, Professeur de Lycée de 4^e échelon des cadres des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9-5-62 fixant le
régime des rémunération des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/304/MT/DST du 30-9-67 modifi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement
secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des arti-
cles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/641 du 28-12-80 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomi-
nation d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 3183/MEN/DPA/SP/P3 du 6-6-81
portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie
A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la Ré-
publique Populaire du Congo au titre de l'année 1979 ;

(/u le décret n° 59/23/MT du 30.1.5. fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories D, C, B, A, des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

Maur

(/u l'arrêté n° 9007/MEN/DGAS/DPAA/SP/P3 du 23-9-82 portant promotion des Professeurs Techniques Adjoints de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;

(/u le décret n° 82/1278/MTPS/DGTFP/DFP/2103/3/17 du 30-12-82 portant reclassement et nomination de Monsieur OLONDO Jean-Baptiste, Professeur Technique Adjoint de Lycée Technique de 4° échelon des cadres des Services Sociaux (Enseignement Technique) ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - La situation administrative de Monsieur OLONDO Jean-Baptiste, Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>
- Professeur Technique Adjoint de Lycée de 4° échelon, indice 940 pour compter du 20-9-79 (arrêté 3183/MEN/DPAA/SP/P3 du 6-6-81)	- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 5° échelon, indice 1020 pour compter du 20-9-81.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles, délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 1er-10-81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 (décret n° 82/1278/MTPS/DGTFP/DFP/2103/3/17 du 30-12-82).	- Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 1er-10-81 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 ACC = Néant.
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	
- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 5° échelon, indice 1020 pour compter du 20-9-81. (arrêté 9007/MEN/DGAS/DPAA/SP/P3 du 23-9-82).	

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO NABOUNCHA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOM.-

Le Ministre des Finances,

Itihé Ombérouba LEMOUNZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGTFF/DFP.....3
DGB.....3
DCF.....3
MEN.....3
DPAA.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....2
SGCM/BC.....2